

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)  
de Monsieur RIVIERE et Madame CRASSUS, Conseillers  
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique  
Madame DANGENG, Greffière

**09 heures 00**

01)	DOSSIER N° 2001946	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
<b>Titre de l'affaire</b>	La REGION NOUVELLE-AQUITAINE demande au tribunal la condamnation solidaire de la société Vinci Construction Maritime et Fluvial (VCMF), la SARL Laporte, la société Balineau, la société Basque de Matériels et travaux (Sobamat), la société Néom et la société Antea Group France à lui verser une somme de 1 234 909,97 euros en réparation des préjudices subis dans le cadre de la construction du quai Castel à Anglet	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	REGION NOUVELLE AQUITAINE	SELARL D4 AVOCATS ASSOCIES
<b>Défendeur</b>	SOCIETE OCELIAN (ANCIENNEMENT DENOMMEE "VCMF")	UGGC AVOCATS (Cour)
	SOCIÉTÉ BALINEAU	UGGC AVOCATS (Cour)
	SOCIETE BASQUE DE MATERIELS ET TRAVAUX	Maître HUERTA Maïtena
	SOCIETE NEOM	UGGC AVOCATS (Cour)
	SOCIÉTÉ ANTEA FRANCE	ALCHIMIE AVOCATS
	SOCIETE LAPORTE RENE	UGGC AVOCATS (Cour)
<b>Observateur</b>	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS (Cour)
	SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS (Cour)

**09 heures 00**

02)	<b>DOSSIER N° 2101143</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BAYONNE PAYS-BASQUE (CCI BPB) demande au tribunal de condamner la Région Nouvelle-Aquitaine à l'indemniser de l'ensemble des préjudices subis lors de la construction du quai Castel à Anglet.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	REGION NOUVELLE AQUITAINE	SELARL D4 AVOCATS ASSOCIES
<b>Observateur</b>	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS (Cour)
03)	<b>DOSSIER N° 2401751</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Meriem B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-06-27.a pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 27 juin 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour pour une durée d'un an et signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame Z. épouse B. Meriem	Maître LEVY Pascal (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
04)	<b>DOSSIER N° 2401752</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Sofiane B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-06-27.b pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 27 juin 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour pour une durée d'un an et signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B. Sofiane	Maître LEVY Pascal (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

**09 heures 00**

05)	<b>DOSSIER N° 240023</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Laura S., veuve G., demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-11-30.f en date du 30/11/2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, et abrogation et remplacement de tout document administratif	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame S. veuve G. Laura	DIALEKTIK AVOCATS AARPI
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
06)	<b>DOSSIER N° 2202883</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal la décharge de la taxe foncière à laquelle elle a été assujettie au titre des années 2019 et 2020 pour son bien sis 155 avenue Rauski à Jurançon	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
07)	<b>DOSSIER N° 2302264</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la suppression des immobilisations mentionnées supra de la base d'imposition à la taxe foncière de l'immeuble de Jurançon et le dégrèvement de cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre des années 2019 et 2020	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

**09 heures 00**

08)	<b>DOSSIER N° 2400658</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	RENOI TA MONTREUIL - La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise à sa charge au titre des années 2014 à 2017 sur un établissement situé à Jurançon	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	
09)	<b>DOSSIER N° 2400071</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	RENOI TA MONTREUIL - La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer les dégrèvements des taxes foncières mises à sa charge au titre des années 2019 à 2022 pour l'établissement de Mauléon (64130)	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
10)	<b>DOSSIER N° 2400635</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	RENOI TA MONTREUIL - La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise à sa charge au titre des années 2014 à 2017 portant sur son établissement à Mauléon	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	

**09 heures 00**

11)	<b>DOSSIER N° 2400659</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	RENOI TA MONTREUIL - La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise à sa charge au titre des années 2019 à 2022 sur un établissement situé à Mauléon	
<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>	
<b>Demandeur</b>	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	
12)	<b>DOSSIER N° 2400339</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la taxe foncière (TF) mise à sa charge au titre des années 2019 à 2022 portant sur son établissement de Viodos-Abense-de-Bas.	
<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>	
<b>Demandeur</b>	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	
13)	<b>DOSSIER N° 2400341</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise à sa charge au titre des années 2019 à 2022 portant sur son établissement de Viodos-Abense-de-Bas.	
<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>	
<b>Demandeur</b>	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	

**09 heures 00**

---

14)	<b>DOSSIER N° 2400634</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	RENOI TA MONTREUIL - La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise à sa charge au titre des années 2015 à 2017 portant sur son établissement de Viodos-Abense-de-Bas.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	

---

15)	<b>DOSSIER N° 2400232</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Aziz L. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 246400014 en date du 19 janvier 2024 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques prononçant son expulsion du territoire français	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur L. Aziz	Maître MOURA Henri (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

**Arrêté le 19/12/2024**  
**Le président du tribunal**